
Procès Verbal Conseil Municipal du 24 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre juin.

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune de VACHERAUVILLE se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sur convocation en date du 15 juin 2015 sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice.

Absents excusés : Madame Sophie Macre OWADENKO qui donne pouvoir à Monsieur Vincent GISONNI.

Monsieur Natale INGUANTA a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : Adhésion SMIAU
2. Achat microtracteur
3. 2ème tranche requalification paysagère : Maîtrise d'œuvre et point sur les travaux
4. Renouvellement de contrat
5. Projet Driant Centenaire
6. Rénovation du site internet
7. Point sur l'intercommunalité
8. Questions diverses

N° 018-2015 : Adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (SMIAU) mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

La loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et/ou d'un POS membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants ainsi que les communes couvertes par une carte communale avec prise de compétence urbanisme.

De son côté, la ville de Verdun, comptant plus de 10 000 habitants, n'était d'ores et déjà plus concernée par cette mise à disposition gratuite des services de l'Etat depuis la promulgation de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, modifiée par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

La DDT limitera son instruction aux communes disposant d'une carte communale sans prise de compétence ou aux communes sous régime du Règlement National d'Urbanisme jusqu'au 31 décembre 2016.

Suite au désengagement de l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a créé par délibération en date du 5 mai 2015 un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ».

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les déclarations Préalables
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Les autorisations de travaux liés aux établissements recevant du public (ERP)

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au SMIAU et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Ainsi un projet de convention a été élaboré, il prévoit la création de ce service à compter du 1er juillet 2015 et précise les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la CAGV. Il détaille les missions dévolues au SMIAU et celles restant de la compétence du Maire et détermine les modalités de participation financière des communes et de la CAGV, à savoir

- 20% du coût du service à répartir entre les communes, en fonction du nombre d'habitants,

- 80% du coût du service à répartir entre les communes en fonction du nombre de dossiers traités chaque année en appliquant un coefficient de pondération.

Afin de limiter l'impact sur les communes, il est proposé que les coûts d'investissement liés à la mise en place du service mutualisé soient pris en charge par la CAGV et que seuls les salaires des agents de l'équipe du service mutualisé soient pris en compte pour le refacturation aux communes.

Cette convention est établie pour une année, reconductible tacitement, mais pourra être modifiée au vu de cette 1ère année de fonctionnement.

A titre d'information, au vu du nombre d'autorisations d'urbanisme de l'année 2013 sur le territoire de la CAGV, le montant prévisionnel de la dépense s'élève en moyenne à 3.33 € / habitant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la CAGV, à compter du 1er juillet 2015,

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du SMIAU, et les rôles et obligations respectifs de la CAGV et de la commune.

N° 019-2015 : Avenant 1 Requalification cœur du village tranche 2 - Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente au conseil l'avenant n°1 « mission d'étude préliminaire et maîtrise d'œuvre » sur la requalification du cœur du village - Tranche 2.

Le conseil municipal, après délibération décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre qui se décompose comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	200.000,00 euros H.T
Taux de rémunération proposé	7,00 %
Forfait provisoire de rémunération	14.000,00 euros H.T

- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2015.

N° 020-2015 : Renouvellement contrat d'adjoint technique 2ème classe vacataire au 1er janvier 2015

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie par convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, d'un adjoint technique 2ème classe en contrat CAE à raison de 16 heures hebdomadaire, et précise qu'il convient de pouvoir bénéficier périodiquement de l'appui d'une autre personne, et propose de renouveler le contrat adjoint technique 2ème classe vacataire de Monsieur René BAZART, arrivé à terme au 31 décembre 2014

Le conseil municipal, après discussions et délibérations accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide :

- Monsieur René BAZART est engagé pour assurer les fonctions d'adjoint technique 2ème classe vacataire à compter du 1er janvier 2015.
- Monsieur René BAZART reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321, sur présentation d'un état d'heures effectuées.

N° 021-2015 : Acquisition tondeuse, microtracteur et remorque.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au changement de la tondeuse qui est hors service, et afin de limiter l'accès aux services techniques de la CAGV, il propose d'acquérir un microtracteur équipé d'une remorque.

Le coût de ces acquisitions s'élève à la somme de 3250 euros TTC.

Le conseil municipal, après délibération décide

De pourvoir à l'acquisition de ces matériels,
D'ouvrir les crédits nécessaires à cette acquisition comme suit :

678 – autres charges exceptionnelles	- 3500,00 euros
023 – virement à la section d'investissement	+ 3500,00 euros
021 – virement de la section de fonctionnement	+ 3500,00 euros
21578 – autres matériel et outillage de voirie	+ 3500,00 euros

N° 022-2015 : Vente de terrains

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la demande de Monsieur et Madame Vincent GISONNI et Monsieur et Madame Yves OWADENKO qui viennent d'acquérir respectivement le terrain AA 29 et AA 30, ces derniers souhaitent pouvoir acquérir le terrain entre leurs deux propriétés (plan1).

Il rappelle également que conformément au plan d'occupation des sols, une emprise est réservée pour l'élargissement de la voirie (plan 2) et il convient que la commune s'en parte acquéreur.

Le conseil municipal, après délibération décide

- De vendre à Monsieur et Madame Vincent GISONNI et Monsieur et Madame Yves OWADENKO le terrain situé entre leurs deux propriétés (partie a d'une surface de 1a24ca à M. et Mme GISONNI, partie b d'une surface de 1a81ca à M. et Mme OWADENKO – plan 1) et d'en fixer le prix à 5 euros du m².

- D'acquiescer l'emprise réservée au plan d'occupation des sols (partie à 40ca à M. et Mme GISONNI, partie d 45ca à M. et Mme OWADENKO)
- Précise que les frais de notaires seront partagés à part égale entre les trois parties
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces différentes transactions

N° 023-2015 : Assurance - Avenants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'acquisition d'un microtracteur, à la mise en place de l'exposition sur les Chasseurs de Driant, il convient de revoir l'assurance communale auprès de Groupama.
Il précise également que pour la sécurité des objets mis à disposition pour l'exposition, il est nécessaire d'installer une alarme.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants nécessaires au contrat d'assurance.

N° 024-2015 : Comités consultatifs - désignation de représentants

En application des articles L5211-49-1 du CGCT, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, a créé en date du 25 février 2015, les comités consultatifs :

- « Ecologie, Environnement, Assainissement, Hydraulique »,
- « Transports, mobilité »,
- « Scolaire et périscolaire ».

Chaque commission est composée :

- d'élus communautaires,
- d'associations locales,

Ainsi que :

Pour chacun des comités « Ecologie, Environnement, Assainissement, Hydraulique » et « Transport, mobilité » :

- d'anciens membres du Syndicat Mixte Assainissement Transport du Verdunois,
- d'un représentant par commune membre.

Pour le comité « Scolaire et périscolaire » :

- des conseillers délégués au scolaire des communes de Fromeréville, Sivry, Bethelainville, Samogneux, Charny, Thierville, Verdun, Belleville, Haudainville, Belleray, Bras et Montzéville pour le Comité.

Le conseil municipal après délibération désigne :

- un représentant au sein du comité « Ecologie, Environnement, Assainissement, Hydraulique »

Madame Martine MONTERAGIONI

12 rue de Louvemont – 55100 Vacherauville

- un représentant au sein du comité « Transports, mobilité »

Monsieur Christian POIREZ

29 rue du Colonel Driant – 55100 Vacherauville

- un représentant au sein du comité « Scolaire et périscolaire »

Madame Pierrette GAILLARD

8 rue de Louvemont – 55100 Vacherauville

N° 025-2015 : Contrat de prestations de services – MALEZIEUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat de prestations de services de l'entreprise MALEZIEUX relatif au curage de 43 avaloirs sur la commune.

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à la somme de 518 euros HT par intervention, auquel s'ajoute les frais de traitement pour la somme de 123 euros HT la tonne.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 027-2015 : Convention d'aménagement du giratoire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'accepter le projet d'aménagement du giratoire tel que dessiné et présenté par Atelier Paysage dans le cadre du projet de requalification du village.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Commune
De
VACHERAUVILLE

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Charny

N° 028-2015 : Déclassement du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-3,

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 et suivants,

- Procède au déclassement après enquête publique d'une parcelle du domaine public communal située entre la propriété de Monsieur et Madame Vincent GISONNI et de Monsieur et Madame Yves OWADENKO.

Et approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine privé communal de la parcelle susmentionnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Fait à Vacherauville, le 24 juin 2015

<i>Catherine</i> <i>AUBOIN</i>	<i>Pierrette</i> <i>GAILLARD</i>	<i>Vincent</i> <i>GISONNI</i>	<i>Natale</i> <i>INGUANTA</i>
<i>Martine</i> <i>MONTERAGIONI</i>	<i>Chantal</i> <i>NICOLAS</i>	<i>Sophie Macre</i> <i>OWADENKO</i> <i>Absente</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Vincent Gisonni</i>	<i>Christian</i> <i>POIREZ</i>
<i>Jean-Pierre</i> <i>RENAUX</i>	<i>Jean-Christophe</i> <i>VELAIN</i>		